


Informations de base	
<p>2025/0382(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Modification de certaines directives en ce qui concerne la poursuite du développement de l'intégration et de la surveillance des marchés financiers dans l'Union</p> <p>Modification Directive 2009/65 2008/0153(COD) Modification Directive 2011/61 2009/0064(COD) Modification Directive 2014/65 2011/0298(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 5.05 Croissance économique</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2026</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		HEINÄLUOMA Eero (S&D)	27/01/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP) CROSETTO Giovanni (ECR) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) PEDULLA' Gaetano (The Left)	
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		ALBUQUERQUE Maria Luís	

Evénements clés


Date	Événement	Référence	Résumé
04/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0942 	Résumé
19/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0382(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2009/65 2008/0153(COD) Modification Directive 2011/61 2009/0064(COD) Modification Directive 2014/65 2011/0298(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 053-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ECON/10/04669

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0942 	04/12/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Avis motivé	CZ_CHAMBER	PE785.276	04/03/2026	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0942	16/03/2026	
Avis motivé	IT_CHAMBER	PE786.662	24/03/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0942	27/03/2026	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0942	13/04/2026	

Avis motivé	IT_SENATE	PE787.719	20/04/2026
-------------	-----------	-----------	------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	23/03/2026	The Federation of European Securities Exchanges (FESE)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	19/03/2026	Permanent Representation of Belgium to the EU
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	18/03/2026	BVI Bundesverband Investment und Asset Management e.V.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	18/03/2026	European Central Bank
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	18/03/2026	European Commission
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	13/03/2026	London Stock Exchange Group
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	13/03/2026	Permanent Representation of Cyprus to the EU
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	12/03/2026	European Securities and Markets Authority
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	11/03/2026	BlackRock
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	11/03/2026	Bloomberg L.P.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	11/03/2026	Revolut
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	05/03/2026	European Commission
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	05/03/2026	Invest Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	04/03/2026	The Bank of New York Mellon Corporation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	04/03/2026	Euronext
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	03/03/2026	Association for Financial Markets in Europe (AFME)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	03/03/2026	Intercontinental Exchange, Inc.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	27/02/2026	Association of the Luxembourg Fund Industry
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	26/02/2026	Centre for European Policy Studies (CEPS)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e)	ECON	17/02/2026	Cboe Europe B.V.

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WOLTERS Lara	06/02/2026	Euroclear SA/NV
ZIJLSTRA Auke	15/01/2026	ABN AMRO Clearing Bank N.V.

Modification de certaines directives en ce qui concerne la poursuite du développement de l'intégration et de la surveillance des marchés financiers dans l'Union

2025/0382(COD) - 04/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier trois directives clés relatives aux services financiers en vue d'intégrer les marchés des capitaux de l'UE et d'améliorer le fonctionnement du marché unique européen dans les services financiers au bénéfice des investisseurs, des entreprises et de l'ensemble de l'économie européenne.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : cette initiative s'inscrit dans le cadre du paquet « **Intégration et surveillance des marchés** » de la Commission européenne, qui vise à approfondir l'intégration des marchés des capitaux de l'UE, à réduire la fragmentation et à renforcer la convergence en matière de surveillance dans toute l'Union dans le cadre de la stratégie de l'Union de l'épargne et des investissements (UEI).

Elle modifie trois directives clés relatives aux services financiers :

- la [directive 2009/65/CE](#) (directive OPCVM - fonds d'investissement),
- la [directive 2011/61/UE](#) (directive AIFM - gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs) et
- la [directive 2014/65/UE](#) (MiFID II - marchés d'instruments financiers).

CONTENU : cette proposition vise à harmoniser ou à supprimer les règles nationales qui fragmentent davantage le marché unique et créent des inefficacités sur les marchés concernés. L'initiative contribuera à la réalisation de l'objectif général grâce aux objectifs spécifiques suivants:

Permettre une plus grande intégration des marchés et des économies d'échelle

Les modifications proposées visent à **supprimer les obstacles à l'intégration** dans les secteurs clés que sont la négociation, le post-négociation et la gestion d'actifs, et à améliorer la capacité des acteurs du marché à opérer de manière plus harmonieuse dans tous les États membres, favorisant ainsi l'intégration des marchés et les économies d'échelle. Elles favoriseront la concurrence, en garantissant que les avantages liés à l'échelle soient effectivement répercutés sur les utilisateurs finaux.

Harmonisation des procédures d'autorisation

La proposition vise à clarifier la portée et le calendrier de la **notification des modifications importantes** des conditions d'autorisation initiale des OPCVM. L'AEMF sera également chargée d'élaborer des projets de normes techniques réglementaires afin de préciser les procédures, les délais, les formulaires et les modèles à utiliser pour les informations fournies dans le cadre de l'agrément d'un OPCVM.

Renforcement du rôle de l'AEMF

D'autres modifications visent à **supprimer les divergences entre les exigences et les procédures nationales** en matière d'agrément des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et des sociétés de gestion. À cette fin, l'AEMF est chargée d'élaborer des projets de normes techniques réglementaires précisant les informations à fournir aux autorités nationales compétentes ainsi que le format, le modèle et les procédures à suivre pour la fourniture de ces informations. En outre, l'AEMF aura également le pouvoir **d'intervenir** lorsque les autorités nationales n'appliquent pas efficacement les règles de l'Union ou de suspendre directement les activités transfrontalières d'un gestionnaire de fonds ou d'un dépositaire dans certains cas.

Groupes européens de sociétés de gestion et de gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

La proposition introduit le concept de groupe européen de sociétés de gestion ou de gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, qui comprendra les sociétés de gestion agréées, les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

Permettre une surveillance intégrée

L'initiative vise à remédier aux lacunes et aux inefficacités du cadre de surveillance actuel, en s'attaquant aux incohérences et aux complexités découlant de la fragmentation des approches nationales en matière de surveillance. Elle vise à **rendre la surveillance plus efficace**, plus propice aux activités transfrontalières et plus réactive aux risques émergents, tout en réduisant les charges inutiles qui pèsent sur les entreprises.

Optimisation du passeport de gestion pour les sociétés de gestion

Afin d'éviter des charges procédurales injustifiées pour les activités transfrontalières, il est nécessaire de garantir une application plus efficace du passeport de gestion prévu par la directive 2009/65/CE et la directive 2011/61/UE. La proposition apporte des modifications afin de **réduire à un mois et à 15 jours** respectivement le délai dans lequel les autorités compétentes de l'État membre d'origine de la société de gestion doivent transmettre aux autorités compétentes de l'État membre d'accueil de la société de gestion les informations relatives à l'intention de la société de gestion d'exercer ses activités sur le territoire de l'État membre d'accueil avec ou sans établissement d'une succursale.

Introduction d'un passeport européen pour les dépositaires

Des modifications sont apportées afin d'instaurer un passeport européen pour les dépositaires, permettant aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et aux OPCVM de désigner un dépositaire situé n'importe où dans l'UE et aux dépositaires d'offrir leurs services sur une base transfrontalière. Ce passeport de dépôt s'appliquera aux dépositaires qui sont agréés en tant qu'établissements de crédit ou entreprises d'investissement et qui bénéficient déjà d'un passeport européen en vertu de la directive 2013/36/UE et de la directive 2014/65/UE, respectivement.

Faciliter l'innovation

Enfin, les modifications proposées visent à supprimer les obstacles réglementaires à la technologie des registres distribués (DLT), en vue de créer un cadre permettant l'utilisation des nouvelles technologies dans la fourniture de services financiers.